collège Léon Delagrange
académie Orléans-Tours

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marché public à procédure adaptée pour les voyages scolaires du collège Léon Delagrange

Articles 28 et 40 du code du marché public

Marché NBA 2023-n°1

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : **le 20 juin 2023**

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Collège Léon Delagrange

10 rue de Ruau

45170 NEUVILLE AUX BOIS

Pouvoir adjudicateur : Madame Juliette Venard, Principale.

Personne responsable de l'exécution du marché : gestionnaire

Comptable assignataire des paiements : agent comptable du lycée Pothier – Orléans

Article 1 : Objet du marché

La consultation porte sur l'organisation de 4 voyages scolaires, comme décrits dans les projets de séjour joints.

Le marché est composé de 4 lots distincts : les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs lots, les attributions de lots étant indépendantes les unes des autres. Le montant des offres doit impérativement être individualisé par lot et non conditionné à la totalité du marché.

- Lot 1 : Angleterre
- Lot 2 : Auvergne
- Lot 3 : Verdun
- Lot 4 : Paris

Article 2 : Validité des offres et variantes

Article 2-1 : Modalités de présentation des offres et/ou variantes

Les candidats sont invités à faire une offre prévoyant et détaillant l'intégralité des prestations prévues selon les cahiers des charges respectifs.

Les offres envoyées par les candidats sont valables 60 jours à compter de la date limite de réception des offres. Elles doivent être conformes au dossier de consultation sous peine d'exclusion. Le candidat peut proposer les variantes qu'il estime utiles à améliorer un ou plusieurs points du voyage. Ces variantes peuvent modifier le déroulé du voyage (modification de l'ordre du programme) mais pas son contenu quotidien. Elles ne peuvent également pas remettre en cause les modes d'hébergement, de restauration ou de déplacement demandés. Elles peuvent proposer des éléments supplémentaires susceptibles de correspondre aux besoins pédagogiques du voyage.

Les variantes doivent être clairement identifiées et séparées, elles sont acceptées dans les mêmes conditions que l'offre principale et seront étudiées sur les mêmes critères.

Article 2-2 : Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Règlement de la consultation signé
- 4 fiches descriptives correspondant à chaque voyage

Article 2-3 : Publication du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme d'achats dématérialisés http://www.mapa.aji-france.com/

Ce dossier ne doit pas être modifié par quelque moyen que ce soit.

Article 2-4 : Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Elles seront communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite des offres.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats doivent en faire la demande par mail sur gestion-0450045e@ac-orleans-tours.fr.

Article 3 : Composition du dossier de candidature

Article 3-1 Présentation générale du dossier

Un dossier portant la mention « marché public à procédure adaptée voyages scolaires année scolaire 2023-2024 Collège Léon Delagrange Neuville aux Bois » contenant l'offre et les pièces relatives à la candidature.

Article 3-2 : conditions d'annulation

- Individuelles (désistements) : préciser les conditions d'annulation et/ou de permutation des personnes participant au voyage et proposer une assurance annulation,
- Groupe : préciser les conditions particulières de report ou d'annulation et si vous proposez une assurance annulation.
- Dans les cas de force majeure suivants : catastrophes industrielles, naturelles, d'origine humaine, pandémie, confinement local de la population, par décision ministérielle

Article 3-3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Règlement de la consultation signé
- Attestation d'assurance valide couvrant les risques liés à son activité
- Immatriculation au registre des opérateurs et agences de voyage (article L211-1 du code du tourisme)
- Licence de voyage agréée par le Ministère de l'Education Nationale

- Le ou les fiche(s) descriptive(s) des voyages correspondant à l'offre du candidat.
- Une offre détaillée selon le descriptif des besoins fournis dans les fiches. Elle doit faire apparaitre les éléments suivants :
    - ✓ Hébergement(s) proposé(s)
    - ✓ Qualité des moyens de transport proposés
    - ✓ Qualité de la restauration proposée et notamment des repas froids si nécessaire ainsi que les modalités éventuelles de transport de ces repas et leur composition
    - ✓ Adhésion ou non à une fédération de séjour linguistique
    - ✓ Certifications de qualité éventuelles
    - ✓ Prestations optionnelles chiffrées non incluses dans le prix proposé
    - ✓ Le déroulé du séjour
    - ✓ La liste des sous-traitants par prestation
    - ✓ Prestations accessoires
    - ✓ Conditions financières d'annulation
- Les devis doivent faire apparaitre le coût détaillé des diverses entrées et activités. Un prix unique individuel doit être proposé par participant. Les propositions incluant des tarifs différenciés selon les participants (exemple : gratuité enseignant) ne seront pas étudiées.
  Un modèle de contrat devra être joint au devis.

Article 4 : Transmission et réception des dossiers

Article 4-1 : modalité de transmission des dossiers

La date limite de réception des offres est fixée au **20 juin 2023 à minuit**. Les candidatures remises après le délai de dépôt seront considérées comme rejetées.

Les offres pourront :

- Soit être reçues par voie postale au collège Leon Delagrange – 10 rue du Ruau – 45170 Neuville aux bois,

- Soit être envoyées par courriel à l'adresse gestion-0450045e@ac-orleans-tours.fr en veillant à demander un accusé de réception du message électronique.

Tous les documents seront signés par une personne dont les nom et qualité seront clairement identifiés, et qui sera habilitée à engager le soumissionnaire.

Article 4-2 : Litige sur le contenu des documents

Seuls les documents reçus et conservés par le pouvoir adjudicateur feront foi.

Article 5 : Etude des dossiers et attribution des lots

Article 5-1 : étude des dossiers de candidature

La candidature sera examinée au préalable. En cas de dossier de candidature incomplet, le pouvoir adjudicateur sera en mesure de rejeter le dossier.

Article 5-2 : Etude des offres et attribution des lots

Les offres seront étudiées en commission d'appel d'offre et jugées selon les critères suivants :

- Qualité des services assurés : **55%**
  - ✓ Respect et qualité du programme 30%
  - ✓ Qualité et proximité de l'hébergement 20%
  - ✓ Respect des dates 5%
- Prix : **35%**
- Condition d'annulation : **10%** (notamment montant des assurances annulation et des franchises en cas d'annulation)

Le marché est attribué lot pat lot aux soumissionnaires ayant présentés la meilleure offre.

Article 5-3 : transport

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de s'adresser à ses transporteurs habituels si le coût du transport présenté dans l'offre était plus onéreux.

Article 5-4 : modalités de paiement :

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Ils s'entendent TTC et en euros.

Le paiement se fera exclusivement par mandat administratif, sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB. Il sera possible de verser des acomptes dans la limite de 70% de la totalité de la prestation, le solde sera versé après service fait. Le cas échéant, l'offre devra faire apparaître le détail du versement des acomptes.

Atteste avoir pris connaissance de toutes les dispositions particulières du règlement de consultation

A_____, le _____

Cachet du titulaire

Juliette VENARD
La Principale

COLLEGE LEON DELAGRANGE
La principale
61170 NEUVILLE AUX BOIS